

## Université



1164

## Mettre en place une véritable politique de communication autour du label DJCE

ENTRETIEN AVEC :

**Pierre CHARRETON,**

directeur juridique du groupe France Télécom-Orange

Un rapport commandé par le professeur Jacques Raynard, président de la FNDE (Fédération nationale du droit de l'entreprise) chargée de coordonner les Centres DJCE (diplôme juriste conseil d'entreprise), a été rendu le 28 janvier. L'objectif était de mesurer la place et les spécificités du DJCE parmi les enseignements en droit des affaires et de réfléchir aux conditions nécessaires à son avenir dans un environnement toujours plus concurrentiel. Le président de la Commission Pierre Charreton, directeur juridique du groupe France Télécom Orange, revient sur les recommandations du rapport pour *La Semaine Juridique - Entreprise et affaires*.

**La Semaine Juridique - Édition Entreprise :** Vous avez présidé la commission chargée de réfléchir à la place du diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE) et aux conditions nécessaires à son avenir. Quelles étaient les principales motivations de Jacques Raynard qui vous a donné cette mission ?

**Pierre Charreton :** La motivation principale est l'émergence d'une concurrence toujours plus exacerbée entre les diplômes de droit des affaires. Dans les années 70, la création du DJCE était une innovation : il s'agissait de former des juristes de haut niveau au service des entreprises. Le contexte a beaucoup changé. Plusieurs écoles de commerce bénéficiant d'un label attractif et de moyens financiers importants proposent des formations juridiques diverses. De leur côté, les universités proposent une floraison de master spécialisés en droit des affaires (à Paris II, on compte environ 80 masters). Face à cette offre inflationniste, il y a une évidente perte de lisibilité pour les étudiants. Afin de les aider à hiérarchiser les différentes formations, le DJCE doit être plus visible afin d'éviter la banalisation du diplôme.

**JCP E :** Que recommandez-vous pour donner plus de visibilité au diplôme ?

**Pierre Charreton :** Même si son enseignement reste très attractif (3 000 candidats se présentent chaque année) et sélectif (300 sélectionnés), le DJCE souffre d'un déficit d'image. Notre objectif est donc de rendre plus visible le diplôme auprès des étudiants mais aussi des employeurs, entreprises ou cabinets d'avocats. L'idée est de mettre en place une véritable politique de communication autour du label, qui soit déclinée de manière cohérente au niveau local et national. Le DJCE consacre sa formation aux droits de l'entreprise. Or, paradoxalement peu de diplômés rejoignent l'entreprise. Les étudiants des DJCE deviennent le plus souvent avocats avant, pour certains, de rejoindre des services juridiques d'entreprises. Il faudrait parvenir à une meilleure répartition dès l'entrée dans la vie active.

La communication auprès des entreprises doit donc être renforcée. Il faut créer une véritable synergie entre l'entreprise et les Centres DJCE, en développant des partenariats nationaux et internationaux et en multipliant les stages d'étudiants.

**JCP E :** La volonté de faire évoluer le contenu de l'enseignement du DJCE est également à l'ordre du jour. Quels sont les principaux axes dégagés pour faire évoluer le diplôme ?

**Pierre Charreton :** La commission a effectivement constaté que les programmes du DJCE n'avaient pas forcément été modifiés à proportion de l'évolution du droit des affaires. L'internationalisation des échanges et l'irruption des nouvelles technologies a provoqué une atomisation de la matière juridique, faisant émerger de nouvelles branches du droit. Dans ce contexte, les juristes « de niches » intéressent de plus en plus les employeurs. Ce qui rend plus complexe un enseignement général.

Nous proposons d'adapter le diplôme aux thématiques juridiques actuelles : mondialisation des échanges, nouvelles technologies, avènement de la gouvernance d'entreprise, préoccupations liées au consumérisme, à l'environnement, etc.

Il faudra donc réduire la part des enseignements traditionnels du DJCE, sociétés, fiscal, social, notamment, pour laisser plus de place aux matières nouvelles qui ont émergé ces 20 dernières années.

La dimension internationale doit également être accentuée, notamment en introduisant des enseignements en anglais et l'apprentissage des concepts de *Common Law*.

**JCP E :** Ces constats ne vous ont-ils pas amenés à envisager la création de DJCE spécialisés ?

**Pierre Charreton :** Le DJCE est une formation courte d'un an. Elle doit conserver une dimension générale. Elle vise à former des professionnels de haut niveau ayant une large expertise en droit de l'entreprise. Ainsi, privilégions-nous la mise en place d'un tronc commun qui sera défini par un Comité d'orientation et de coordi-

nation dont la Commission demande la création. Chaque DJCE aura ensuite la liberté de mettre l'accent sur certains enseignements, en fonction notamment de ses capacités propres. Il doit y avoir une place pour la différenciation.

Pour ce qui concerne une éventuelle spécialisation à proprement parler, celle-ci existe déjà, d'une certaine manière avec les certificats de spécialités, d'une durée d'un mois à la fin du cursus. Il n'est pas envisagé d'aller au-delà, d'autant que le taux d'insertion professionnelle à l'issue du diplôme demeure excellent. Nous n'avons malheureusement que le « réseautage » pour l'affirmer. Mais nous proposons de remédier à cette lacune. Des outils, bases de données, seront mis en place pour ce type de suivi statistique.

**JCP E : Comment ces nouveautés seront-elles mises en place et à quelle échéance ?**

**Pierre Charreton :** La mise en œuvre des recommandations sera du ressort du Comité d'orientation et de coordination, organe permanent, composé des directeurs de Centres DJCE et de profes-

sionnels avocats et juristes d'entreprise. Ce Comité doit rapidement être mis sur pied. Il définira les priorités et le calendrier du programme de travail.

J'ajoute que les directeurs des 11 Centres DJCE (Paris, Bordeaux, Lyon, Caen, Montpellier, Cergy-Pontoise, Nancy, Strasbourg, Poitiers, Toulouse, Rennes) se sont, en signant une charte proposée par la Commission, engagés à mettre en œuvre les recommandations de celle-ci. Ils s'engagent notamment à offrir aux étudiants la formation d'excellence qu'ils attendent, à associer le monde de l'économie à celui du droit et de ses praticiens et à contribuer au rayonnement du DJCE par une politique commune de communication, de partenariats et de parrainages nationaux et internationaux.

La Commission a posé une première pierre et a voulu indiquer la route à suivre. La balle est donc dans le camp des directeurs de Centres qui composent le Comité d'orientation.

*Propos recueillis par Florence Creux-Thomas et Caroline Sordet*

#### Les membres de la commission

Séna Agbayissah, avocat associé et *managing partner*, Denton Wilde Sapte  
 Jacques Barthélémy, avocat, fondateur du cabinet J. Barthélémy et associés  
 Pierre Berger, avocat associé, Fidal, bâtonnier des Hauts-de-Seine  
 Mariette Bormann, directrice juridique Malakoff Mederic  
 Xavier Durand, directeur fiscal, groupe Société Sodexo  
 Régis Fabre, avocat associé et *managing partner*, Baker et McKenzie  
 Dominique Ferré, avocat associé, directeur du département concurrence distribution, Fidal  
 Pierre Lafont, avocat associé, PLMC, président de l'ACE  
 Christian Lavabre, président de l'ANDJCE  
 Gilles Mauduit, président d'honneur de l'AFJE  
 Paul-Henri Mousseron, juriste d'entreprise, ancien professeur associé  
 Jean-Luc Pierre, avocat associé, Landwell et associés  
 Gilles Semadeni, avocat associé, Landwell et associés

#### Principales recommandations

1. Renforcer la coopération inter-DJCE.
2. Créer un Comité d'orientation et de coordination composé des directeurs de centre DJCE et de professionnels avocats et juristes d'entreprise, qui aurait pour mission de :
  - veiller à la qualité du label DJCE et, pour ce faire à celle des enseignements dispensés ;
  - définir un tronc commun minimum des enseignements du DJCE ;
  - rechercher entre les centres un équilibre parmi les enseignements des différentes matières du tronc commun et entre celui-ci et les autres enseignements, dont les nouvelles matières juridiques ;
  - proposer des thèmes d'actualité juridique, pour lesquels il apparaîtrait intéressant de faire appel à des intervenants extérieurs ;
  - organiser une veille des offres concurrentes sur le marché du droit des affaires ;
  - amender la Charte - qui expose en dix points les valeurs auxquelles chaque Centre déclare adhérer - pour procéder aux améliorations et adaptations rendues nécessaires par les évolutions de l'environnement.
3. Capitaliser et partager les savoir-faire de chaque Centre, sous l'égide du Comité d'orientation, pour tendre vers une organisation plus globale, en : rapprochant les Centres entre eux ; en clarifiant le rôle de la FNDE à la tête du dispositif (le Comité d'orientation et de coordination des programmes ayant pour tâche d'aider la FNDE dans sa mission de pilotage) ; en définissant l'action de l'ANDJCE (réseau des anciens, relai de financement).
6. Améliorer le financement, en développant une politique volontariste de partenariat ; en menant une action volontariste auprès des anciens DJCistes ; en sollicitant des financements dans le cadre de l'organisation d'événements locaux ou nationaux.
7. Privilégier la communication, notamment en déclinant le label DJCE de manière cohérente par tous les Centres comme une véritable marque au service d'une stratégie qui place l'entreprise au centre de la formule DJCE, en réalisant un site commun aux dix Centres DJCE.
8. Développer la politique de partenariat de la FNDE et des Centres DJCE avec le monde de l'entreprise ainsi que le parrainage d'événements DJCE par les acteurs économiques.
9. Axer la formation du DJCE sur l'international ainsi que sur les nouvelles matières en droit des affaires.